



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné [Nom]..... MICHEL [Prénom]..... Erwan
Agissant en qualité de GERANT
de la Société [dénomination sociale] ACP Sécurité
[forme]..... SARL , au capital de 4000 € dont le siège social
est situé 3, rue Germaine Tillon
à BRUZ 35170
et immatriculée au RCS de RENNES sous le numéro 792 847 246 R.C.S.

déclare et atteste sur l'honneur :

- Ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de 5 ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du code pénal : les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, 421-5 (2^{ème} alinéa), l'article 433-1, 434-9 (2^{ème} alinéa), les articles 435-2, 441-1 à 441-7, 441-8, 441-9, l'article 441-8 (1^{er} et 2^{ème} alinéa), l'article 441-9 et l'article 450-1 ;
- Ne pas avoir fait l'objet depuis moins de 5 ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du code général des impôts ;
- Ne pas être déclaré en état de faillite personnelle, au sens de l'article L.625-2 du code du commerce, ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- Ne pas être admis au redressement judiciaire, au sens de l'article L.620-1 du code du commerce, ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;
- Avoir, au 31 décembre de l'année écoulée, souscrit les déclarations incombant en matière fiscale et sociale ou acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date ;
- Etre titulaire de l'aptitude professionnelle en tant que dirigeant de société de sécurité privée et disposer de l'autorisation d'exercer correspondante tant pour moi que pour la société que je représente.

m'engage à communiquer à BSL, au jour de la conclusion du Contrat et tous les six (6) mois jusqu'à la fin de son exécution, les documents suivants :

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales incombant au Prestataire et datant de moins de six (6) mois ;
- Un extrait de l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés (K ou K bis) datant de mois de trois mois ;
- L'arrêté d'autorisation d'exercer du siège et le cas échéants des établissements secondaires ;
- Une attestation d'assurance « responsabilité civile » en cours de validité ;
- Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au

ACP SECURITE

registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;

- Une attestation de paiement des impôts directs et indirects de l'exercice précédent ;
- Une attestation sur l'honneur de lutte contre le travail clandestin ;
- La liste des salariés étrangers, conformément à l'article D8254-2 du Code du Travail, en mentionnant leur date d'embauche, leur nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail ;
- La présente attestation sur l'honneur.

Fait à BRUZ

Le 24/06/2016

Nom et qualité du signataire
Signature - Cachet commercial

MICHEL Erwan

ACP
SECURITE

3 rue Germaine Tillon - 35170 BRUZ
Tel. : 06 50 81 00 64
contact@acp-securite.fr
Siret : 792 847 246 00016



ATTESTATION DE NON-EMPLOI DE TRAVAILLEURS ETRANGERS
(au regard des articles D8254-2 et L5221-2 du code du travail)

Je, soussigné M/Mme..... MICHEL Erwan.....
Agissant en qualité de GERANT.....
De la société ACP Sécurité.....
Immatriculée sous le numéro 792 847 246....., dont le siège social est sis
..... 3, rue Germaine Tillon 35170 BRUZ.....

Atteste sur l'honneur que :

1. La société n'emploie pas de salariés étrangers entrant dans le cadre des articles D8254-2 et L5221-2 du code du travail
2. Dans le cas où cette situation changerait, la société s'engage lors du renouvellement des documents obligatoires imposé par l'article L. 8222-1 du Code du Travail à déclarer ses salariés étrangers dans les conditions établies par les articles D8254-2 et L5221-2 du Code du Travail.

Je déclare avoir pris connaissance de l'article 441-7 du Code Pénal (ci-dessous)

Fait le... 21/06/2016..... à..... BRUZ.....

Signature + cachet de l'entreprise :



3 rue Germaine Tillon - 35170 BRUZ

Tel. : 06 50 81 00 64

contact@acp-securite.fr

SIRET N° 792 847 246 00016

Article 441-7 Code Pénal

« Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende le fait :

- 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
- 2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;
- 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui ».



ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE LUTTE CONTRE LE TRAVAIL
CLANDESTIN

La Société [dénomination sociale]..... SARL ACP Sécurité
[forme] Société SARL , au capital de 4000 € dont le siège social
est situé 3 rue GERMAINE TILLON
à BRUZ 35170
et immatriculée au RCS de RENNES sous le numéro 792 847 246 R.C.S.....
Représentée par Mr/ Mme..... MICHEL Erwan
en qualité de GERANT

déclare et atteste sur l'honneur :

- que les prestations sont réalisées par des salariés employés régulièrement au regard des articles L.1221-10 (déclaration préalable à l'embauche auprès des organismes de protection sociale), L.3243-2 (établissement de bulletins de paie), R. 3243-1 (mentions obligatoires devant figurer sur les bulletins de paie) du Code du travail ;

- que la Société n'emploie pas de salariés n'ayant pas atteint l'âge minimum d'admission tel que prévu aux articles L4153-1 et suivants du Code du travail ou dans des conditions contraires aux articles L3161-1, L3162-1 et suivants (durée du travail) et L3163-1 et suivants (travail de nuit) du Code du travail.

[le cas échéant, si la Société a recours à des salariés de nationalité étrangère]

- que les salariés de la Société, étrangers autorisés à séjourner en France, sont munis de l'autorisation de travail mentionnée aux articles L5221-2 et L5221-5 et du Code du travail ;

Par ailleurs, la Société s'engage à respecter dans le pays où elle opère toutes les dispositions, normes ou règles impératives dans le domaine de l'environnement, de la sécurité, du droit du travail et au minimum si celui-ci n'existait pas les dispositions de la Déclaration de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), dont notamment celles relatives à l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire, et à l'abolition effective du travail des enfants.

Fait à BRUZ

Le 21/06/2016

Signature - Cachet commercial

Nom et qualité du signataire

MICHEL Erwan

3 rue Germaine Tillon - 35170 BRUZ
Tel. : 06 50 81 00 64
contact@acc-securite.fr
Siret : 792 847 246 00016